

VILLE de ROYAN

Arrondissement de  
ROCHEFORT

Département de  
la Charente-Maritime

OBJET :

Agrandissement de la  
Criée aux Poissons

58055

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 1958

Le trente Juin mil neuf cent cinquante huit  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni à la Mairie en séance  
publique, sous la présidence de M. Brusset Max, Député Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnau, Cousinet  
Gaussel, Couget, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière Camblong, Domesq  
Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Grussemsayer  
Dufour, Papeau, Guichacou

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés :

M. a été élu Secrétaire

M. le Rapporteur rappelle que l'activité de la criée aux poissons a  
pris une extension telle qu'il est nécessaire d'augmenter les espaces dont  
elle dispose.

L'agrandissement a été organisé en liaison avec l'Administration  
des Ponts et Chaussées qui administre le port et ses abords.

Etant donné les projets en cours ce qui vous est soumis a un caractè-  
re provisoire. C'est ainsi que les travaux de terrassement seront rem-  
boursés à la ville lorsque le MRU financera l'aménagement des voûtes du  
Port et que la construction de la table et des auvents sera réalisée de  
façon à permettre au maximum une récupération et une réutilisation des  
matériaux.

Pour agrandir la criée il y a lieu de prévoir les crédits pour payer  
les dépenses suivantes :

- 1.150.000 frs pour terrassement et enlèvement des déblais ( entre-  
prise David à Royan )
- 419.000 frs pour fourniture et installations pour l'entreprise  
Galland de Royan d'un auvent avec charpente fer, abritant le banc  
de vente
- 290.000 frs pour construction par l'entreprise Mercier du banc  
de vente en béton destiné à l'exposition et à la vente des pê-  
ches.
- 400.000 frs pour aménagement des sols et assainissement qui se-  
ront traités par l'Entreprise Houlin, Bd Albert ler à Royan.

./.

2 orig + 1 copie  
cadiot  
18-7-58

Sait un total de dépenses estimés à 2.258.000frs qu'il y aurait lieu de consentir, les frais étant approximativement couverts par l'augmentation des recettes réalisées à la criée aux poissons.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu l'exposé de M. le Rapporteur

Considérant qu'il importe de prendre les dispositions utiles pour faire face aux besoins qui ne sont que la conséquence de la réussite de la criée aux poissons

décide

- d'accepter les dépenses sus mentionnées
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés suivants :
  - avec l'entreprise Dacid marché de 1.150.000 frs
  - avec l'entreprise Galland : marché de 419.000 frs
  - avec l'entreprise Mercier marché de 290.000 frs
  - avec l'entreprise Heulin : marché de 400.000 frs
- décide de créer un crédit de 2.300.000 frs ch. XVI, pour " installation d'un second local pour vente du poisson débarqué " et de majorer de 3 millions la recette portée ch IV, art. 19 du Budget : " Exploitation de la criée aux poissons (taxes sur les ventes ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 11 Juillet 1958  
Pr le Sous-Préfet  
Le Sous-Préfet de Saintes  
signé:illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 18 Juillet 1958

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

L. SEUGNET

## CONTRAT de GARDIENNAGE

Le D<sup>é</sup>puté Maire de Royan  
 Vu la loi du 5 Avril 1884  
 Vu les propositions de la Commission chargée d'examiner les demandes  
 des différents candidats  
 Vu la demande présentée par M. DEQUILHES Charles, demeurant à Royan,  
 n° 34, rue d'Aquitaine

ARRÊTÉ

4 Aout 1920

Libourne ( Gironde

Article 1. - M. DEQUILHES Charles, né le [ ] à [ ]  
 est nommé gardien du Camping Municipal de la Ville de Royan.

Article 2. - M. DEQUILHES assurera gratuitement la surveillance, la police et la  
 propreté du camp.

ARTICLE 3. - Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> juillet 1920 au 15 Septembre  
 1920 inclus. Cette dernière date pourra être reportée au 30 Septembre si le  
 besoin s'en faisait sentir.

ARTICLE 4. - M. DEQUILHES assurera son service conformément au cahier des charges  
 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5. - M. DEQUILHES devra constituer pour les besoins des campours un  
 dépôt de lait, pain, vin, eaux gazeuses, etc... Ces diverses denrées devront  
 être cédées aux prix couramment pratiqués à Royan.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté.

A Royan, le 1<sup>er</sup> Juillet 1920Le D<sup>é</sup>puté Maire,Pour le D<sup>é</sup>puté-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :

*[Signature]*

*Tuy-sur-Mer  
 le 3-11-1918.  
 Le Sous-Prefet  
 Signé illisible*

*Pour copie conforme  
 Royan le 6. 11-1918*

Pour le D<sup>é</sup>puté-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :

*[Signature]*

Gardiennage du Camp

CALIER des CHARGES

ARTICLE 1er - Le présent cahier des charges a pour objet de définir les fonctions du gardien du "camping Municipal" qui aura un rôle administratif et qui veillera d'autre part à la propreté et au bon ordre du camp.

ARTICLE 2 - Le gardien sera chargé de la réception des campeurs de 7 h à 22 h. et de les conduire à l'emplacement assigné après avoir contrôlé leur identité

ARTICLE 3 - Il tiendra le fichier du camp et percevra les taxes comme il est défini en annexe au présent cahier des charges.

ARTICLE 4 - Le courrier pourra être remis par le service des P.T.T. au gardien qui en assurera la distribution.

ARTICLE 5 - Il veillera au respect du règlement du camp et à la protection des campeurs.

Il signalera au Maire ou à la Police en cas d'urgence, tous faits de nature à compromettre la sécurité ou la bonne tenue du camp et devant normalement entraîner l'expulsion des délinquants.

ARTICLE 6 - Les installations sanitaires seront surveillées et entretenues dans un état constant de propreté.

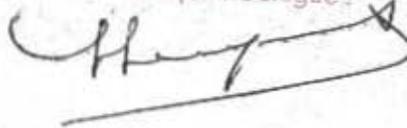
ARTICLE 7 - Le gardien veillera au ramassage des ordures ménagères et devra procéder au ramassage des papiers.

ARTICLE 8 - Le gardien sera nommé régisseur des recettes et sera à déposer le 1er et le 15 de chaque mois à la Recette Municipale le montant des redevances perçues pendant la quinzaine écoulée ou dès que le montant de ses perceptions atteindra la somme de 100.000 frs.

ARTICLE 9 - Le terrain de Camping Municipal sera ouvert du 1er Juillet au 15 Septembre inclus. Cette dernière date pourra être reportée au 30 Septembre si le besoin s'en faisait sentir.

Fait à Royan, le 1er Juillet 1958

Le Député Maire,  
Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



Vu  
Rochefort-sur-Mer  
le 3-11-1958 -  
Le Sous-Préfet  
Signé illisible -

Royan le 6-11-1958  
Copie conforme  
Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :

